

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:

06/12/2012

Date d'affichage:

07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf: 123.2012

Vote : A l'unanimité

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

123.2012 : Conventionnement avec le CNFPT en vue de l'organisation de formations CNFPT à la Maison des services et des associations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la proposition d'organiser au sein des bâtiments de la communauté de communes des interventions-formations CNFPT et CDG à destination des agents publics du territoire et des territoires voisins, et de mise à disposition par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn des locaux et infrastructures nécessaires au bon déroulement de ces actions,

Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des actions de formation expérimentées courant 2012 dans les locaux de la communauté de communes,**

- De valider l'organisation d'actions de formations par le CNFPT/GDG ou ses partenaires au sein des locaux de la communauté de communes,
- De valider la mise à disposition gratuite des locaux pour les actions de formation à destination des agents publics du territoire et des autres collectivités,
- D'autoriser le président à signer une convention de partenariat pour la réalisation de formations catalogue ou à la carte.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

